

**Arrêté relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique
de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs
et des enseignants**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-6-2 et R.712-9 à R.712-46,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013
portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,
Considérant les résultats des élections des membres enseignants-chercheurs, enseignants de la section disciplinaire
compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, organisées au sein du conseil académique en sa
séance du 25 juin 2020,
Considérant les résultats de l'élection du président et du président suppléant de la section disciplinaire compétentes à
l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en date du 25 juin 2020,*

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est composée comme suit :

Collèges représentés au sein de la section disciplinaire	Membres par collège
Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités	ANTOLIN Pascale ESTÈVE Raphaël CASENAVE Jean BEYAERT-GESLIN Anne
Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	LIPANI Marie-Christine KATUSZEWSKI Pierre LE BOURDONNEC François-Xavier ROUMANOS Rayya
Collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	LABARBE Emmanuel SENGÈS Sylvie

ARTICLE 2:

Sont élu(e)s respectivement président et présidente suppléante de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants: ▪ président de la section: ESTÈVE Raphaël ; ▪ présidente suppléante de la section: ANTOLIN Pascale.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 25 juin 2020.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le président,




Lionel LARRÉ.